



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.34
23 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 i) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ESPRIT D'ENTREPRISE

Allemagne, Argentine, Bélarus, El Salvador, Estonie, Etats-Unis
d'Amérique, Fédération de Russie, Iles Marshall, Israël, Japon,
Kazakhstan, Pologne, République de Corée, République tchèque,
Roumanie, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine : projet de résolution

L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la
croissance économique et du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/221, 45/98, 45/188, 46/166 ainsi que ses
résolutions 47/181, 47/171 et 47/191 du 22 décembre 1992,

Prenant acte d'Action 21¹ et de l'Engagement de Cartagena²,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur
l'esprit d'entreprise et le développement national³,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le
développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et
vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des
Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I :
Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le
développement : l'Engagement de Cartagena", texte adopté par la Conférence des
Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à
Cartagena (Colombie), du 8 au 25 février 1992.

³ A/48/472.

Notant le chapitre VII de l'Etude sur l'économie mondiale, 1993⁴,

Consciente de l'importance du marché et du secteur privé pour le bon fonctionnement des économies à tous les stades du développement,

Consciente que chaque Etat a le droit souverain de décider du développement de ses secteurs privé et public en tenant compte des avantages comparatifs de chacun d'eux,

Rappelant Action 21¹ et les autres résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont reconnu qu'une large participation aux prises de décisions était l'une des conditions préalables fondamentales d'un développement durable,

Reconnaissant que l'esprit d'entreprise est un moyen de promouvoir efficacement la participation des individus à la croissance économique et au développement durable,

Notant que de nombreux pays continuent à attacher une grande importance à la privatisation des entreprises, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative dans le cadre de leur politique de restructuration économique,

Consciente du rôle important que jouent les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit, grâce à des mécanismes qui font appel à la transparence et à la participation, de créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, et en particulier de mettre sur pied les cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion, ainsi que le définissent les paragraphes 27 et 28 de l'Engagement de Cartagena,

Notant que les pays éprouvent des difficultés à susciter l'esprit d'entreprise et à mettre en oeuvre des programmes de privatisation, faute de posséder dans ces domaines l'expérience appropriée et les compétences techniques voulues,

Se félicitant des activités entreprises par les organes, organisations et programmes des Nations Unies ainsi que par les institutions spécialisées du système des Nations Unies afin d'appuyer les efforts déployés sur le plan national pour créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à la mise en oeuvre de programmes de privatisation,

Rappelant avec satisfaction que le système des Nations Unies collabore activement avec les associations du secteur privé, comme le montre par exemple l'action continue menée par le Programme des Nations Unies pour le développement de concert avec la Chambre de commerce internationale, le Conseil des entreprises pour le développement durable et la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77,

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.C.1.

Connaissant les limites des ressources du Secrétariat et par conséquent la nécessité de rationaliser l'étude des points connexes de l'ordre du jour et les demandes de rapports,

1. Invite les Etats Membres à développer leurs échanges mutuels d'informations ainsi que leurs échanges d'informations avec tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies en ce qui concerne les activités, les programmes et les expériences menés par les Etats Membres et le système des Nations Unies qui ont trait à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative, afin de mieux coordonner la coopération technique dans ce domaine et d'en accroître l'efficacité;

2. Prie le Secrétaire général de considérer comme très prioritaires et de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, les activités du système des Nations Unies qui tendent à promouvoir l'esprit d'entreprise, à mettre en oeuvre des programmes de privatisation, à abolir les monopoles et à favoriser la déréglementation administrative, grâce notamment à une meilleure coordination;

3. Demande aux organes, organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies, chacun dans le cadre de son mandat, de développer et, lorsqu'ils en sont priés, d'accroître leur assistance technique orientée vers les objectifs spécifiques mentionnés ci-après et de prendre ces objectifs en compte dans leurs programmes et activités propres :

a) Faciliter la création d'un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de petites et de moyennes entreprises ainsi qu'à l'octroi d'un appui aux entreprises locales;

b) Faciliter la conception et la mise en oeuvre de politiques orientées vers la privatisation, l'abolition des monopoles et la déréglementation administrative;

c) Aider les institutions nationales intéressées à acquérir les compétences leur permettant de définir un cadre approprié sur le plan politique, légal, réglementaire et fiscal et de trouver les moyens propres à encourager l'esprit d'entreprise, ainsi que de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques concernant la privatisation, l'abolition des monopoles et la déréglementation administrative;

4. Encourage les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies à poursuivre ces activités afin de stimuler un partenariat actif entre entités publiques et privées, compte tenu de l'aptitude des entrepreneurs à s'auto-organiser, notamment grâce à :

a) Des mécanismes permettant aux parties intéressées de discuter et de se consulter au sujet des moyens propres à améliorer l'environnement pour le rendre favorable à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative;

b) Des ateliers nationaux et, si besoin est, régionaux qui examineront et feront connaître les données de l'expérience acquise – et les leçons à en tirer

sur le plan local et sur le plan international – en ce qui concerne les moyens de stimuler l'esprit d'entreprise et la mise en oeuvre de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la déréglementation administrative;

5. Prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les chefs des organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, un rapport biennal sur les politiques et les activités liées à l'esprit d'entreprise et sur les politiques et les activités ayant trait à la privatisation, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative menées par le Secrétaire général et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies en liaison avec le Groupe de travail spécial de la CNUCED sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation et avec le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives mis en place par la CNUCED.

6. Décide d'examiner et d'évaluer à sa cinquantième session les activités liées à la présente résolution sous le thème "L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable", au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale".
